

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 15-DCM-DGS-007

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 26 JANVIER à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : SPL SAGEP - MODIFICATION PORTANT SUR L'OBJET SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND
Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI - Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE - Viviane TIAR
Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER - Magali VINCENT – Dominique ROLLAND - Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Frédéric FIORE - Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Daniel VESSEREAU à Valérie RIALLAND
Denis CHAMBI à Lionel RIQUELME
Bernard PEZERY à Yves PARENT
Nicole VACCA à Frédéric FIORE

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Lionel RIQUELME, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a décidé de devenir actionnaire de la SPM SAGEP par délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2014.

Il indique que le conseil d'administration de la SAGEP, qui s'est réuni le 6 mai 2014, envisage d'apporter une modification aux statuts de la SAGEP ainsi qu'indiqué ci-dessous.

En effet, par un courrier en date du 21 Janvier 2013, la Préfecture a demandé à la SAGEP de préciser son objet social, qu'elle souhaite mieux définir.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social d'une Société Publique Locale, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée Communale d'adopter la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT, et notamment son article L.1524-1 ;

Vu le Code de commerce ;

1- Approuve :

Le projet de modification de l'article 2 des statuts de la SAGEP dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :

« Article 2 – Objet :

La société a pour objet l'aménagement, la construction, la gestion des services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

Nouvelle rédaction :

« Article 2 – Objet

La société a pour objet l'aménagement (Renouvellement et Développement urbains, Politique de la Ville, études d'Aménagement et d'Urbanisme – à l'exception des opérations relatives à l'instruction et à la délivrance des actes du droit des sols -), la construction (Superstructures et Bâtiment), l'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général venant contribuer à la réalisation des opérations d'aménagement et de constructions définies dans l'objet social.

La société pourra réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation des activités se rapportant à son objet.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

2- Autorise :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SAGEP à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

L'exposé mis aux voix est adopté à MAJORITE

25 voix **POUR**

7 voix **CONTRE** (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE - Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Bernard PEZERY)

1 **ABSTENTION** (M. CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :

..... 30 JAN. 2015

Publié ou notifié le :

..... 4 FEV. 2015

Le Maire,

